

Livret d'accueil des étudiants

année 2024-2025

IUT de Roanne
Université Jean Monnet
20, avenue de Paris
42300 Roanne



Table des matières

Une ville à taille humaine	4
Venir au campus de Roanne	5
LA VOITURE	6
LES BUS	6
LES VELOS	6
Le plan de l'IUT	7
Les salles	8
La numérotation des salles	8
Les horaires du campus	8
Est-ce que tout est réglé ?	9
La carte étudiante	10
IZLY est le système de paiement des crous	10
Calendrier universitaire 2024-2025	12
Les ressources numériques	15
L'appli UJM	15
La Mobilité Internationale	16
Règlement	17
Modalités d'enseignement	20
Cas des formations en alternance	23
Cas particulier des doctorants	24
Sport et Culture	25
Santé	26
Restauration	26
Logement	26
Transport	27
Associations - BDE - élus étudiants	27
Développement Durable et Responsabilité Sociétale	28
Besoin d'aide ?	30
Glossaire	
Contact	

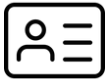


Diplôme en préparation

.....



Chef.fe de Département / filère



.....



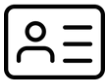
04 77



..... @univ-st-etienne.fr



Directeur des études



.....



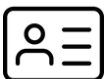
04 77



..... @univ-st-etienne.fr



Secrétaire de formation



.....



04 77

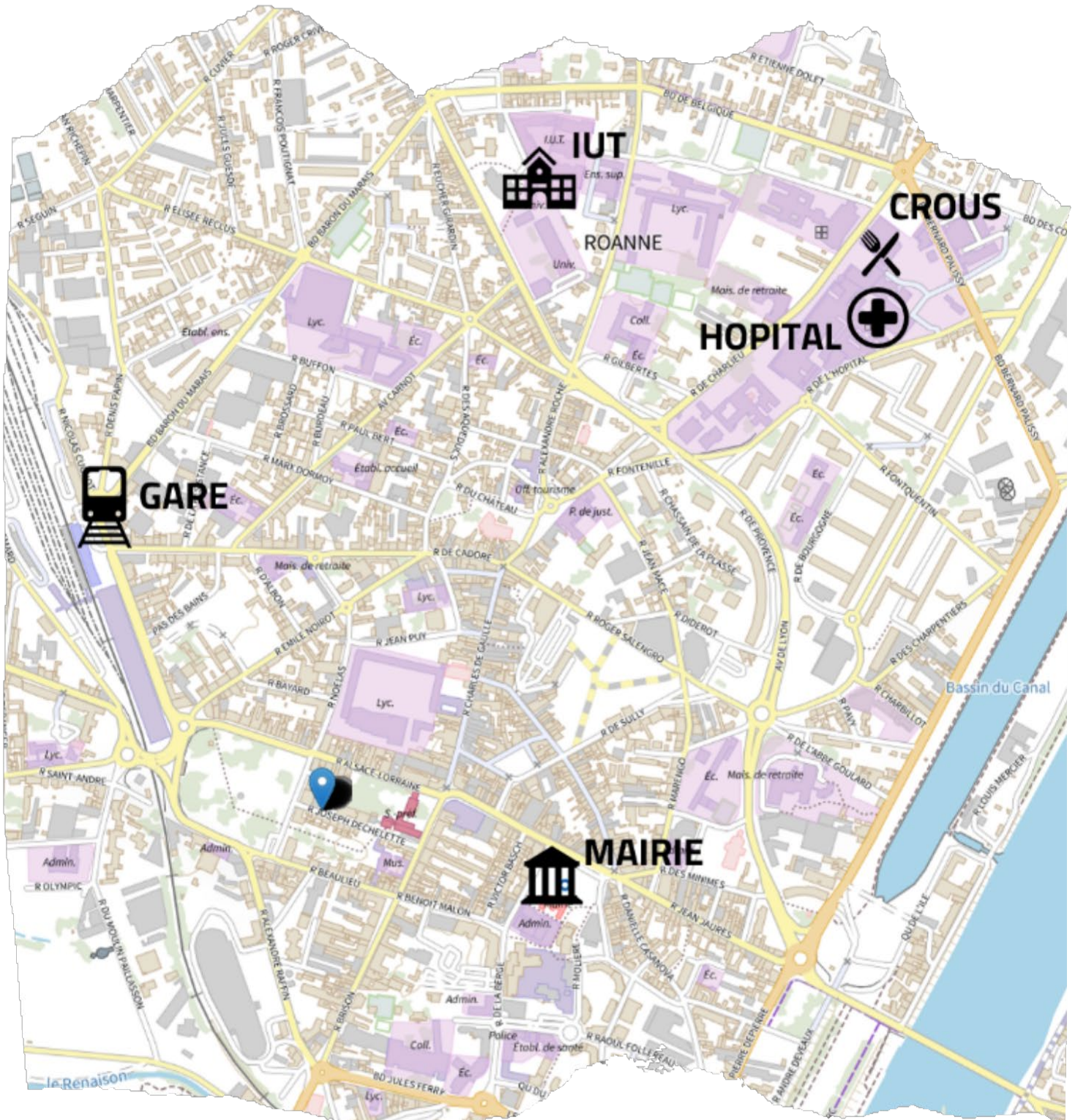


..... @univ-st-etienne.fr

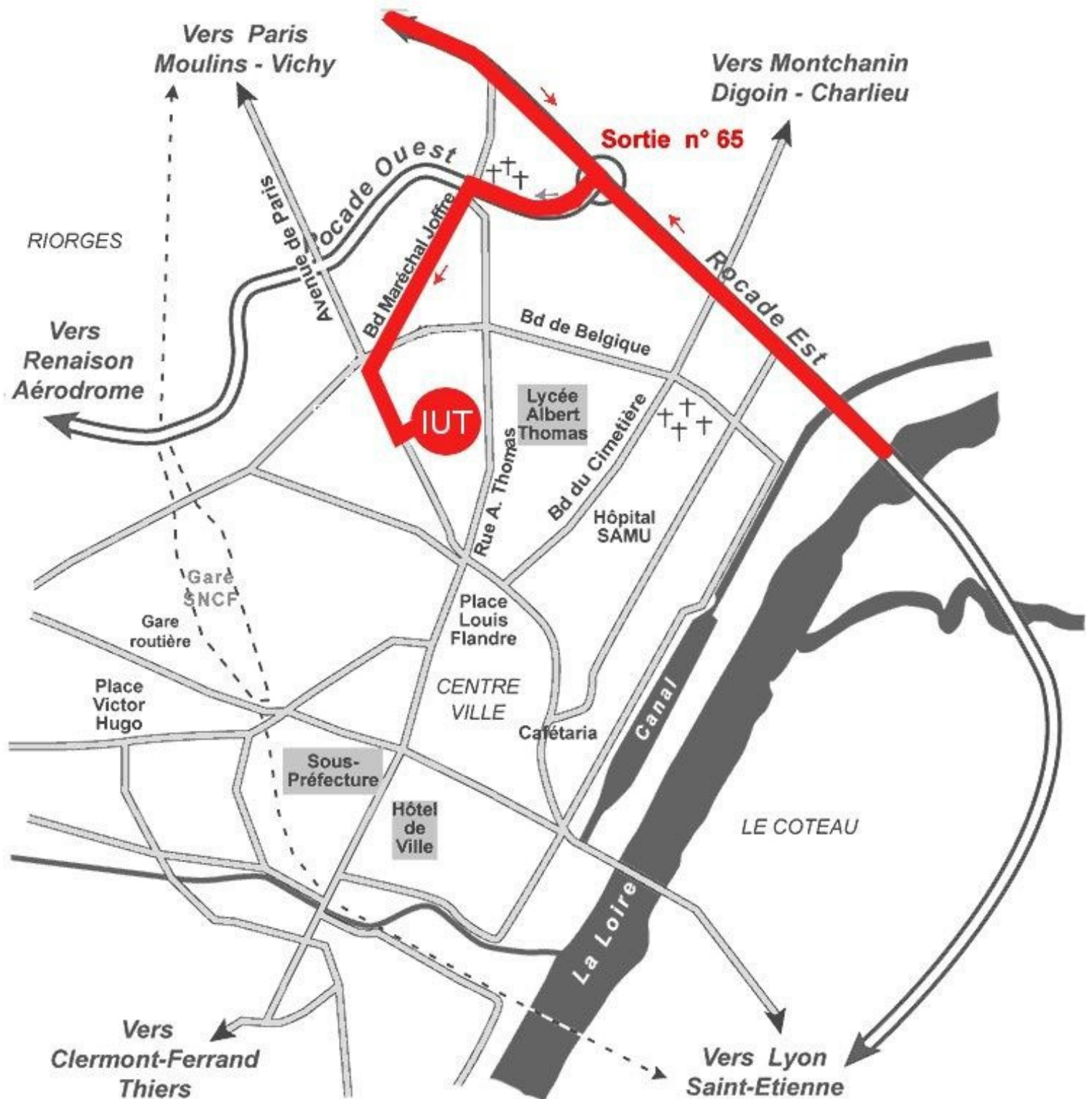
Une ville à taille humaine

Quoi de mieux que de pouvoir faire ses études dans un environnement de qualité ? Roanne est une ville de taille idéale, qui permet de trouver une grande convivialité, tout en offrant la possibilité de choisir des études de qualité et une vie étudiante active.

<https://iut-roanne.univ-st-etienne.fr/fr/vie-etudiante/choisir-roanne.html>



Venir au campus de Roanne





La voiture

En provenance de LYON – ST ETIENNE ,

- Prendre la sortie N°66 Direction Roanne Montceau-les-Mines Charlieu Paray-le-Monial
- Continuer Boulevard Jean-Baptiste Clément sur 30 mètres
- Prendre à droite et rejoindre Rue de Matel. Continuer sur 550 mètres
- Tourner à gauche sur D482 (Rue de Charlieu) et continuer sur 120 mètres
- Au rond-point, prendre la 1ère sortie sur Boulevard de Belgique et continuer sur 650 mètres
- Continuer Place du Champ de Foire sur 110 mètres
- Tourner à gauche sur Avenue de Paris et continuer sur 200 mètres

En provenance de VICHY,

- Prendre la sortie N°65 Direction RIORGES AÉROPORT LE SCARABÉE Boulevard Ouest
- Entrer dans Mably et continuer Boulevard du Maréchal Joffre sur 35 mètres
- Au rond-point, prendre la 2ème sortie sur Boulevard du Maréchal Joffre et continuer sur 140 mètres
- Entrer dans Roanne et continuer Boulevard du Maréchal Joffre sur 55 mètres
- Entrer dans Riorges et continuer Boulevard du Maréchal Joffre sur 450 mètres
- Prendre à gauche et rejoindre D207 (Avenue de Paris). Continuer sur 350 mètres
- Au rond-point, prendre la 2ème sortie sur D207 (Avenue de Paris) et continuer sur 500 mètres



Vous trouverez des places en épi le long de l'avenue de Paris, ou un grand parking gratuit Rue Albert Thomas.



Les bus

LIGNES 12 – 13 – 15

<https://www.bus-star.com/>

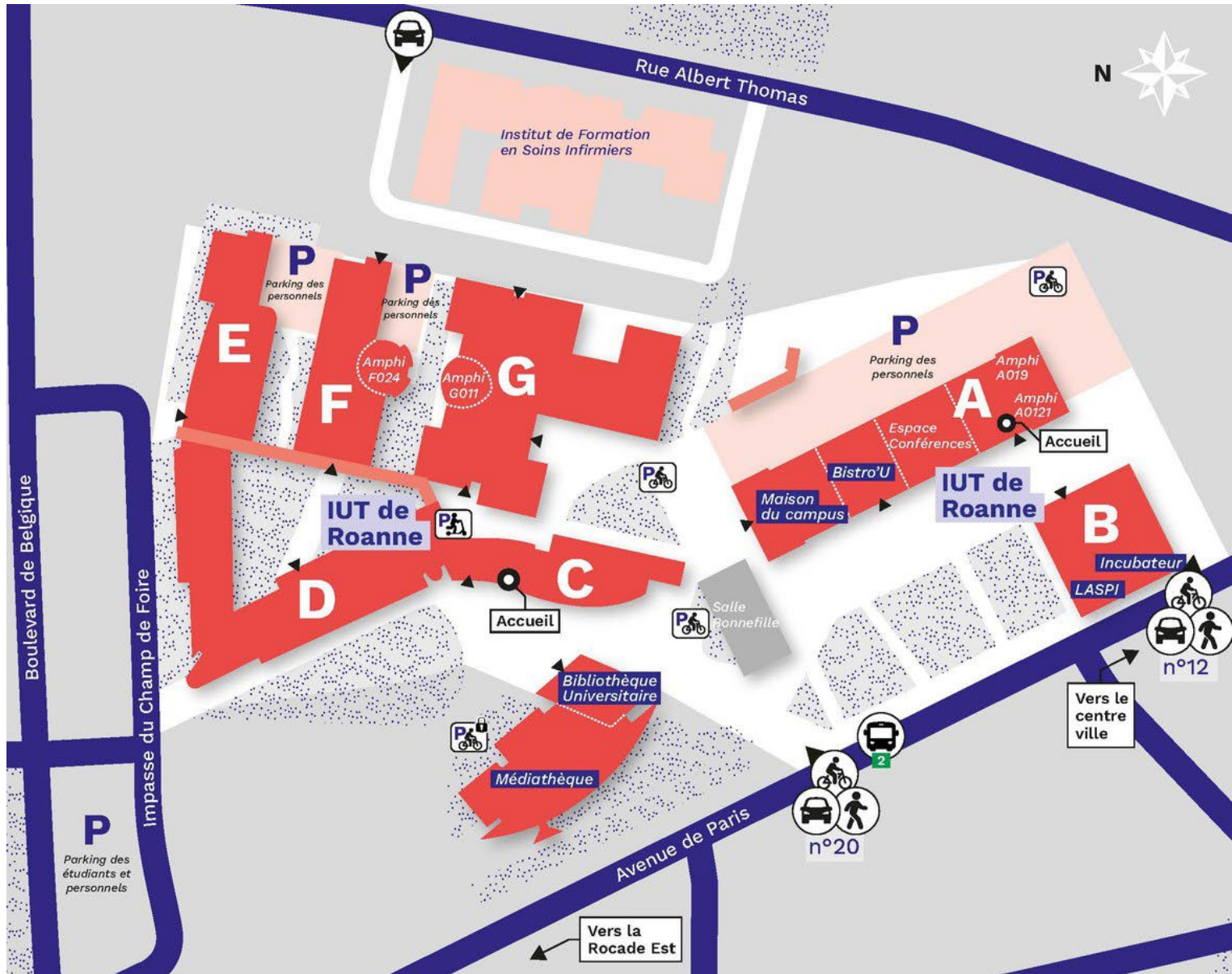


Les vélos

<https://fr.mappy.com/pistes-cyclables/42300-roanne>

Le plan de l'IUT

L'IUT est composé de 8 bâtiments



CAMPUS DE ROANNE

Institut Universitaire de Technologie
de Roanne (IUT),
Bibliothèque,
Incubateur,
Maison du campus,
LASPI

12 et 20 avenue de Paris
42300 Roanne

Accès transports en commun :
STAR Ligne de bus **2**
arrêt Pôle Universitaire

- A**
- Espace Conférence RA001
 - Amphithéâtres A019 et A021
 - Salles de cours des Licences et Masters

- B**
- Laboratoire d'Analyse des Signaux et des Processus Industriels (LASPI)
 - Incubateur
 - Salles de cours des Licences et Masters

- C**
- Hall d'accueil
 - Administration

- D**
- Qualité, Logistique Industrielle et Organisation (QLIO)

- E**
- Gestion des Entreprises et des Administrations (GEA)

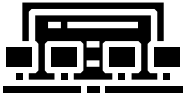
- F**
- Techniques de Commercialisation (TC)
 - Amphithéâtre F024

- G**
- Génie Industriel et Maintenance (GIM)/ Réseaux et Télécommunications (RT)
 - Amphithéâtre G011

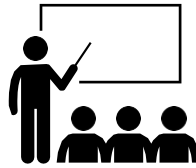


Entrées du campus accessibles
à pied/en vélo/en voiture

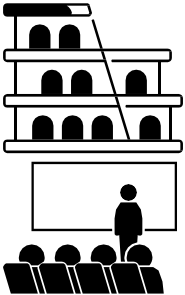
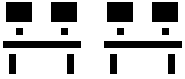
Les salles



22 salles
informatiques



72 salles de cours (CM / TP / TD)



4 amphithéâtres

1 salle de conférence



2 salles d'examen

5 foyers



1 bibliothèque Universitaire

[HTTPS://INVSALLES.UNIV-ST-ETIENNE.FR](https://invsalles.univ-st-etienne.fr)

La numérotation des salles

Les salles sont numérotées selon la logique suivante :

- ⇒ numéro du bâtiment, numéro de l'étage, numéro du local.
- ⇒ La salle F.109 est située dans le bâtiment F 1er étage, salle n°9.

Les horaires du campus

du lundi au vendredi 7h30-19h15.

Nous vous prions de respecter les locaux ainsi que les moyens mis à votre disposition. Le mobilier des salles de cours doit être remis en place à la fin des cours.

Nous vous remercions de laisser les espaces communs propres. Notamment l'espace étudiant, en nettoyant le micro-ondes et les tables après chaque utilisation.

Les salles de cours sont utilisées uniquement durant les activités pédagogiques. En dehors de ce temps, les étudiants doivent utiliser les espaces étudiants ou la bibliothèque

Si vous constatez des dysfonctionnements, merci de les signaler rapidement auprès de la scolarité



Est-ce que tout est réglé ?

Procédure d'inscription : <https://iut-roanne.univ-st-etienne.fr/fr/rentree-2024.html>

Vous avez normalement finalisé votre inscription en juillet, de la manière suivante :



Paiement de la CVEC

AVANT de débiter votre inscription en ligne, vous devez vous acquitter de la Contribution Vie Étudiante et de campus, pour un montant unique de 100 €. Plus d'infos sur <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>



Inscription en ligne

Inscription en ligne sur le site de l'UJM

<https://www.univ-st-etienne.fr/fr/formation/inscriptions-admissions.html>

Paieement

Le paiement est exigible au moment de l'inscription.

=> Par le web : Paiement par carte bancaire et en une seule fois uniquement.



Envoi des pièces justificatives

Après votre inscription en ligne vous devez envoyer numériquement vos pièces justificatives :

Vous munir de votre numéro d'étudiant (il figure sur le mail récapitulatif suite à votre inscription en ligne)

Numérisez vos pièces justificatives

Envoi des pièces justificatives du 4 au 23 juillet 23h30 et du 22 août au 18 septembre 23h30



Réception des identifiants

Vous recevrez par mail vos identifiants pour l'accès à votre Espace Numérique de Travail (ENT) où vous aurez accès à votre emploi du temps et à votre certificat de scolarité.

Une fois vos pièces validées, votre carte Multi Services vous sera remise lors de votre rentrée directement à l'IUT.



Cas particulier des doctorants : les doctorants sont inscrits à l'Ecole Doctorale Sciences Ingénierie Santé (SIS 488), en collaboration avec le Directeur de thèse et la gestionnaire du LASPI. Les inscriptions en première année de thèse se font de septembre à juin de chaque année universitaire.



LE PAIEMENT NE GARANTIT PAS VOTRE INSCRIPTION.

Votre inscription est effective lorsque votre dossier est complet et que toutes les pièces justificatives nous sont parvenues et validées

La carte étudiante

Votre carte étudiante vous sera remise lors de votre rentrée directement à l'IUT.

Véritable pièce d'identité étudiante, la carte étudiante délivrée aux étudiants à leur arrivée à l'UJM vous permet :



> d'accéder aux bâtiments et locaux équipés,



> de régler vos repas dans les restaurants universitaires et cafétérias CROUS grâce au paiement IZLY,



> d'emprunter des documents dans les Bibliothèques Universitaires du réseau BRISE



> de justifier de votre présence aux examens et activités sportives

Sur cette carte, figure aussi votre login qui vous permettra d'activer votre compte étudiant et d'accéder ensuite à tous les services numériques (l'intranet MyUJM étudiant, Moodle, Claroline, le Centre d'aide, etc).

<https://www.univ-st-etienne.fr/fr/ressources/carte-multiservices/carte-multiservices.html>

IZLY est le système de paiement des crous

Simple, rapide et sécurisé, Izly permet aux étudiants et personnels universitaires de régler leurs achats sur le campus et notamment leurs repas dans les points de restauration du Crous.

<https://www.izly.fr/>

Vous pouvez recharger votre compte en quelques clics depuis l'application mobile ou sur le web.

De plus, à tout moment, vous pouvez virer l'argent de votre compte Izly vers votre compte bancaire.



L'activation du compte

Muni de votre mot de passe temporaire contenu dans l'e-mail d'activation Izly, vous pourrez accéder à votre compte en quelques étapes sur internet. Pour profiter pleinement de tous les services Izly, téléchargez l'application mobile sur l'App Store, Google Play ou Windows Phone Store.



Le rechargement du compte

En page d'accueil de l'application mobile et sur le web, cliquez sur « Recharger » et alimentez en quelques clics votre compte Izly grâce aux différentes solutions qui vous sont proposées.



Le paiement du repas

Pour un paiement avec votre téléphone mobile, ouvrez votre application, cliquez sur « Payer », générez un QR code, et présentez le devant le lecteur de l'opérateur de caisse de votre lieu de restauration CROUS.

Vous pouvez aussi utiliser votre carte d'étudiant Izly sans contact

Calendrier universitaire 2024-2025

L'Université Jean Monnet adopte un calendrier universitaire général annuel fixant notamment :

- Les dates des congés universitaires obligatoires et facultatifs,
- Les dates limites de début et de fin de l'année universitaire.

Ce calendrier est applicable à toutes les formations, à l'exception des formations en alternance, de l'internat de médecine et des formations délocalisées. Chaque Faculté ou Institut adopte son calendrier pédagogique propre et ceux de ses formations, dans le respect de celui-ci.

Début de l'année universitaire	1^{er} septembre 2024 Pré-rentreées possibles à partir du mercredi 21 août 2024 <i>Les règlements des études précisent le calendrier pédagogique de chacune des formations (dont journées d'accueil, début et fin des activités pédagogiques susceptibles d'être évaluées pour chaque semestre, périodes des examens, période de stages, jurys, ...)</i>
Vacances de Toussaint Facultatives ²	Semaine 44 Du dimanche 27 octobre au dimanche 3 novembre 2024 (inclus)
Vacances de Noël	Semaine 52 Du dimanche 22 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025 (inclus)
Vacances d'Hiver facultatives ²	Semaine 10 Du dimanche 2 mars au dimanche 9 mars 2025 (inclus)
Vacance de Printemps facultatives ²	Semaine 18 Du dimanche 27 avril au dimanche 4 mai 2025 (inclus)
Fin de l'année universitaire Et des activités pédagogiques susceptibles d'être évaluées ou notées (stages inclus ³)	31 Août 2025 Dérogations possibles pour fins de cursus à bac+5, programmes internationaux et formations en alternance sous statut salarié <i>Les règlements des études précisent les dates de clôture des opérations de scolarité (dont soutenances éventuelles et jurys) qui ne peuvent pas excéder de plus de quinze jours la date de fin de l'année universitaire</i>

FERMETURE ADMINISTRATIVE DE L'UNIVERSITÉ JEAN MONNET	
Vacances de Noël	Du samedi 21 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025 (inclus) ⁵
Jeudi 29 mai 2025⁶ et 5 L'ascension	Du mercredi 28 mai au soir au dimanche 01 ^{er} juin 2025 au soir
Fermeture estivale	Du vendredi 18 juillet 2025 au soir au dimanche 17 août 2025 au soir

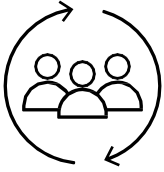
Liste des formations

<https://iut-roanne.univ-st-etienne.fr/fr/formations/nos-formations.html>

Scolarité et secrétariats de formation

<https://iut-roanne.univ-st-etienne.fr/fr/formations/contacts.html>

Insertion pro et entrepreneuriat



L'insertion Pro

L'IUT vous accompagne, tout au long de vos études dans la mise en œuvre de votre projet professionnel.

Pour vous accompagner dans vos recherches de stages ou alternance, l'IUT de Roanne vous propose des permanences pour vous aider dans vos recherches ou outils, uniquement sur RDV. Amandine Delorme, Chargée recrutement et insertion professionnelle à l'IUT de Roanne vous propose des ateliers sur vos problématiques en lien avec votre insertion pro : comment rechercher une entreprise, les points essentiels lors d'un entretien, relecture des vos cv et LM...



1,2,3 entreprenez !

Pour favoriser l'esprit d'entreprendre et accompagner la création d'entreprise, les étudiant.e.s de l'IUT bénéficient de multiples dispositifs dont l'incubateur situé dans le nouveau bâtiment du campus. Le statut étudiant.e-entrepreneur.e ou encore le D2E (Diplôme d'Entrepreneur.e Entrepreneur.e) permettent de se préparer ou de se lancer pour faire émerger des idées, initier un projet ou créer son entreprise.

Les ressources numériques



My ujm : mon espace numérique : ENT.

Votre espace numérique de travail (ENT) désigne un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition par l'UJM.

Vous y accédez avec vos identifiants et mdp.

Cette interface vous est spécifiquement dédiée.

Vous avez accès aux dernières actualités, aux différents services de l'UJM et à l'ensemble des outils mis à disposition:

- > **Communiquer**: Mails, Viso, Echanges de fichiers volumineux ...
- > **Collaborer**: Accès au DRIVE, Demander des impressions, Créer des réunions

Outils pédagogiques

Moodle :

plateforme pédagogique qui permet de récupérer des devoirs ou de les déposer

ADE

vos plannings de cours

Career Center

plateforme d'accompagnement à l'insertion pro : conseils, offres de stages, alternances, emplois....

Accès aux BU

L'appli UJM



Cette application vous donne accès à :

- Un planning de cours personnalisé en temps réel avec des notifications quand un changement d'horaire ou de salle se présente
- La rubrique « ma scolarité » : les contacts détaillés des services de scolarité selon la filière étudiée
- La rubrique « mes outils numériques » montre aux étudiants comment activer leur compte, se connecter à leur messagerie étudiante

<https://www.univ-st-etienne.fr/fr/l-appli-ujm.html>

La BU

Dans les BU de l'université Jean Monnet, la consultation sur place est libre et gratuite. Pour emprunter des documents et utiliser les services des BU, une inscription est nécessaire.

La BU de Roanne dispose de différents espaces pour vous permettre d'étudier en toute sérénité.

Une documentation technique et professionnelle :



- Les livres et revues spécialisés dans vos enseignements sont tous empruntables sur simple présentation de la carte d'étudiant.



- La documentation numérique est disponible sur la plateforme BRISE-ES.



- Vous avez accès à l'ensemble des bibliothèques de l'Université Jean Monnet et du réseau BRISE (Bibliothèques de l'enseignement supérieur de Saint-Étienne et Bibliothèques municipales).



Un accompagnement vers une recherche d'information experte : L'équipe de bibliothécaires répond à vos questions documentaires et méthodologiques en lien avec vos enseignements (SAé, exposé,...)

<https://www.univ-st-etienne.fr/fr/l-appli-ujm.html>

La Mobilité Internationale



Le service des relations internationales a pour vocation d'accueillir les étudiants étrangers et de promouvoir la mobilité des étudiants à l'international dans le cadre de stages, poursuite d'études et de programmes européens.

Situé dans le pôle administratif de l'IUT, le service des relations internationales est un lieu d'accueil et d'information pour tous les étudiants, qu'ils arrivent de l'étranger ou qu'ils prévoient de partir en stage ou poursuivre des études à l'international.

Chaque année, l'IUT de Roanne accueille près de 120 étudiants étrangers et plus de 15% d'étudiants de deuxième année décident de poursuivre leurs études à l'étranger.

<https://www.univ-st-etienne.fr/fr/international.html>

Règlement

<https://www.univ-st-etienne.fr/fr/formation/reglement-general-des-etudes.html>

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie de Roanne approuvés par le Conseil d'IUT et le Conseil d'Administration de l'Université Jean Monnet. Il a pour objet de définir les règles de fonctionnement de l'IUT, les modalités spécifiques à l'IUT relatives à la vie étudiante, le règlement des études, les modalités d'enseignement et de contrôle de connaissances et les sanctions en cas d'infraction à ces dispositions.

Comportement

Le comportement des personnes (notamment acte, attitude, propos ou tenue) ne doit pas être de nature :

- A porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et à la sécurité des biens,
- A porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'université, [13]
- A porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur,
- A créer une perturbation dans le bon déroulement des activités d'enseignement et de recherche, administratives, sportives et culturelles
- A perturber toute manifestation autorisée sur le site de l'IUT.

Accès aux locaux

L'accès à l'IUT est réservé uniquement aux étudiants et aux personnels de l'UJM avec la carte étudiante ou professionnelle.

L'accès est également autorisé aux personnels des entreprises en charge de travaux ou d'entretien des locaux etc...) ainsi que les personnes invitées par la direction de l'IUT. Les horaires d'accès sont les suivants :

> pour les étudiants : accès de 7h30 à 19h15 du lundi au vendredi.

- Toute présence dans les locaux de l'IUT en dehors des heures d'ouverture sans autorisation préalable de la direction est interdite.
- Toute personne qui souhaite pénétrer dans l'enceinte de l'établissement pendant une période de fermeture, doit faire une demande d'autorisation auprès de la direction.
- L'accès des amphithéâtres et des salles de cours est interdit aux étudiants en dehors des heures de cours sauf autorisation d'un membre du personnel de l'Université Jean Monnet.

Activités sur le site

- Aucune activité ne peut se dérouler sur le domaine de l'IUT ou empiéter sur celui-ci si elle n'a fait l'objet d'une décision d'autorisation prise par la direction.
- Les demandes d'autorisation d'activités devant se dérouler dans les locaux de l'IUT doivent être présentées à la direction au moins 15 jours avant le début de la date d'effet envisagée par le demandeur.

Moyens informatiques, audiovisuels et téléphoniques

- Les règles d'utilisation des ressources informatiques et des mesures de sécurité afférentes sont fixées dans la Charte pour l'utilisation des ressources informatiques de l'UJM.
- L'utilisation des moyens informatiques, audiovisuels et téléphoniques est réservée à des fins pédagogiques et professionnels.
- Toute utilisation à des fins illégales et toute violation de la charte informatique peut donner lieu à la suspension d'accès aux ressources numériques de l'IUT, sans préjudice des poursuites pénales.
- La copie, la reproduction ou la diffusion de documents pédagogiques propriété de l'IUT (papier, audiovisuel, logiciels informatiques...) est interdite

Objets personnels

- Les objets personnels des usagers (ordinateur, téléphone portable, vélos, trottinettes ...) sont sous la responsabilité personnelle de leur propriétaire.
- En aucun cas, l'IUT ne peut être tenu pour responsable de leur vol ou de leur dégradation. L'usage des téléphones portables et de tout autre objet connecté pendant les activités pédagogiques est lié à autorisation.
- Il est strictement interdit de prendre des photographies ou vidéographies ou enregistrements sonores sur quelques supports que ce soit des enseignants, personnels et étudiants sans leur accord, mais également des locaux sans l'accord de la direction de l'IUT

Stationnement

- Le stationnement à l'intérieur de l'IUT est réservé aux personnels et personnes invitées. Il est interdit aux étudiants de stationner sur le parking réservé aux personnels sauf autorisation.

Affichage

- Tout affichage au sein de l'IUT, hors panneaux d'affichage spécifique est prohibé, sauf autorisation de la direction.
- Tout affichage non autorisé sera systématiquement retiré et détruit.

Interdiction

- Interdiction de fumer dans les locaux
- Interdiction d'introduire ou consommer toute substance illicite
- Interdiction d'introduire ou consommer des boissons alcoolisées
- Respect et maintien de l'ordre
- En vertu de l'article L811-4 du code de l'éducation nationale, tout acte de bizutage, de violence, de menace, d'atteinte sexuelle, tout acte humiliant ou dégradant et tout harcèlement est interdit.
- En outre, il peut donner lieu à sanction disciplinaire et à l'engagement de poursuite pénale.
- Toute dégradation des locaux, des installations ou du matériel expose son auteur à des sanctions.
- Conformément aux dispositions du code de l'éducation (art. R712-1 à R712-8), en cas de désordre ou de menace de désordre, les enseignements peuvent être suspendus et l'accès aux locaux de l'IUT interdit.
- Vie associative
- Les étudiants de l'IUT sont regroupés au sein d'associations constituées sous forme d'associations loi de 1901. Ils ont la responsabilité exclusive de la gestion, de l'ordre et de l'entretien des locaux mis à leur disposition. En cas de négligence, la mise à disposition de ces locaux peut leur être retirée.
- Les responsables des associations ainsi définies s'engagent à veiller lors des activités proposées dans le cadre de l'IUT, au respect des règles édictées ci-dessus.

Modalités d'enseignement

Sanctions

- L'inscription à l'IUT implique le respect de son règlement intérieur.
- Tout manquement aux dispositions du règlement intérieur de l'IUT et de celui de l'Université, pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire engagée à l'encontre de l'étudiant défaillant.

Assiduité

- L'assiduité des étudiants aux cours (y compris de sport), TD, TP, visites,... est obligatoire ainsi que durant le stage. Outre l'absence aux activités citées ci-dessus, sont considérés comme un défaut d'assiduité et sont sanctionnés : l'exclusion de cours et le non-rendu des documents d'émargement en fin de journée par le responsable désigné.
- Dès lors qu'un étudiant s'inscrit dans un enseignement optionnel, l'assiduité devient obligatoire. Les absences entraînent donc les mêmes sanctions que celles régissant les autres modules
- Au-delà de trois demi-journées d'absences non excusées au cours d'un semestre, les moyennes d'UE ne seront pas calculées (semestre non évalué de droit). Dans les cas où la progression dans le semestre suivant est de droit (poursuite dans un semestre pair d'une même année), si les conditions d'assiduité sont respectées au semestre suivant, le semestre précédent est rendu évaluable de droit. Dans le cas contraire, l'appréciation de la situation sera soumise à la décision du jury, qui statuera en fonction des éléments portés à sa connaissance.

Les retards

- 3 retards ou un retard supérieur à 1h30 sont considérés comme une demi-journée d'absence.
- Tout retard doit être déclaré dans la journée à l'aide du formulaire de déclaration d'absence ou de retard, accompagné du justificatif correspondant.
- Le non-rendu des documents d'émargement est sanctionné d'un retard non justifié à chaque document non ramené.

Le stage de première année est considéré comme une activité pédagogique à part entière. Si le stage n'est pas effectué, ou s'il est interrompu et n'est pas évaluable, la décision relative à la validation du semestre concerné sera ajournée ou le semestre sera validé par délibération spéciale du jury.

Absence

- Toute absence doit être signalée dans la journée au département (par téléphone ou courriel).
- Le justificatif doit parvenir au secrétariat de département dans les cinq jours à compter de la date du début de l'absence pour les étudiants en formation initiale, dans les 48h pour les étudiants en alternance.
- Le/la chef·fe de département ou le/la directeur/trice des études par délégation, rendra une décision qui excusera ou non l'absence ou le retard. Passé les délais mentionnés, l'absence ou le retard ne seront pas excusés.
- Lorsqu'une absence ou un retard sont prévus, un formulaire de demande d'autorisation préalable d'absence ou de retard doit être retiré au secrétariat du département.
- La décision d'autorisation sera prise par le/la chef·fe de département ou le/la directeur/trice des études par délégation.
- En cas d'autorisation d'absence, l'absence est automatiquement excusée, sinon l'absence constatée sera automatiquement déclarée non excusée.

Les absences aux examens

- Sauf en cas de dispense inscrite dans le contrat pédagogique de l'étudiant ou de dispositions particulières prévues dans le règlement des études applicable à la formation, toute absence injustifiée aux épreuves de contrôle des connaissances et des compétences ou à plus de trois séances de TD ou de TP entraîne la mention « absence injustifiée (ABI) » pour l'UE ou le semestre concerné: l'étudiant est déclaré « défaillant (DEF) ».
- Seul le jury est autorisé à statuer sur les absences et pourra éventuellement décider de reporter une note égale à 0 pour les UE concernées afin de permettre le calcul d'une note moyenne.

Les fraudes et plagiat

- Les fraudes, ou tentatives de fraudes, sont assimilées à des fraudes à un examen universitaire.
- En cas de fraude, le Conseil de département décide de la sanction pédagogique. Il peut en outre saisir les instances disciplinaires de l'Université.
- La sanction peut alors aller jusqu'à l'exclusion de l'IUT, de l'Université ou de l'ensemble des Universités françaises.
- Le plagiat est assimilé à une fraude universitaire et il est soumis aux mêmes dispositions.

Bonifications

- Les étudiants peuvent bénéficier de plusieurs dispositifs de bonifications des moyennes semestrielles décrits dans les annexes. Certaines bonifications peuvent être cumulées entre elles, dans la limite de 0,60/20 par semestre.
- En l'absence de compensation ou lorsque la compensation des notes est appliquée sur un périmètre différent de celui du semestre, le règlement des études applicable à la formation précise les modalités de prise en compte des bonifications.
- En cas d'inscriptions multiples, toute bonification ne peut être appliquée qu'au titre du diplôme d'inscription principale.

Les fraudes et plagiat

- Les fraudes, ou tentatives de fraudes, sont assimilées à des fraudes à un examen universitaire.
- En cas de fraude, le Conseil de département décide de la sanction pédagogique. Il peut en outre saisir les instances disciplinaires de l'Université.
- La sanction peut alors aller jusqu'à l'exclusion de l'IUT, de l'Université ou de l'ensemble des Universités françaises.
- Le plagiat est assimilé à une fraude universitaire et il est soumis aux mêmes dispositions.

Rattrapage – principe de seconde chance

En fonction de la réglementation propre à chaque diplôme et des dispositions particulières qui peuvent en découler, les formations de l'Université Jean Monnet peuvent

- soit proposer des épreuves de rattrapage pour les étudiants en situation d'échec à l'issue du contrôle continu ou des examens
- soit mettre en place des dispositions pédagogiques adaptées respectant le principe de seconde chance dans le cadre du contrôle continu intégral.

Jurys et sessions

Le jury délibère en fonction des éléments suivants :

- les notes, la progression et les appréciations portant sur l'ensemble des activités pédagogiques,
- l'investissement dans les tâches d'intérêt collectif, le décompte des retards et absences, excusés ou non,
- l'évaluation des réalisations et du savoir-être en entreprise le cas échéant

Cas des formations en alternance

Règles applicables en matière de santé et sécurité

L'alternant a un statut de salarié et doit respecter les règles en matière de santé et de sécurité applicables dans le milieu professionnel tant en entreprise que sur le lieu de formation (suivant règlement intérieur applicable).

Droits des alternants : Heures de cours considérées comme temps de travail, rémunération selon l'âge, la durée du contrat et le diplôme, remise d'une fiche de paie, prise en charge de certains frais selon la réglementation en vigueur, droit aux congés payés (acquis sur toutes les périodes contractuelles, et mobilisés qu'au cours des périodes en entreprise), à la protection sociale (accidents de travail et maladies professionnelles) mais aussi proposition d'une mutuelle....

Devoirs des alternants : Respect des règles applicables dans l'entreprise (règlement interne et notamment règles d'hygiène et de sécurité) mais également celles applicables à l'IUT (règlement intérieur de l'UJM et de l'IUT, règlement intérieur du CFA pour les apprentis), avoir un comportement approprié, respecter les horaires de travail, l'assiduité aux enseignements, justifier des absences dans les délais...

Le contrat (ou la période d'apprentissage) s'exécute par alternance de périodes de formation en entreprise et en centre de formation d'apprentis (CFA).

Ces deux types de périodes sont assimilées à des périodes de « travail » effectif, l'apprenti est rémunéré et demeure sous le lien de subordination juridique qui le lie à son employeur.

Toute absence de l'apprenti aux cours d'enseignement théorique impose au centre de formation théorique un signalement auprès de l'employeur. La journée d'absence injustifiée pourra alors être défalquée de la rémunération mensuelle de l'apprenti.

La présence à toutes les activités pédagogiques est obligatoire.

Pour tous les alternants, le code du travail s'applique y compris lors des périodes de formation. Cela implique que :

- Toute absence, dès la première heure, doit être signalée par l'Étudiant – salarié (ou par un tiers en son nom) auprès de l'employeur et du service de scolarité. Ce dernier confirme à l'entreprise l'absence de l'alternant.
- Les absences en formation doivent être justifiées par un arrêt de travail. Conformément à la loi, celui-ci doit être transmis dans les 48 heures à l'employeur pour le volet de l'arrêt qui le concerne, à la sécurité sociale pour les 2 volets restants. Une photocopie de cet arrêt de travail doit être fournie dans les mêmes délais au service scolarité.
- Les absences pour événements familiaux doivent faire l'objet de documents officiels.
- Les absences liées à une convocation officielle sont tolérées à condition de fournir celle-ci par anticipation à l'employeur et au service scolarité.
- L'employeur peut demander, à titre exceptionnel, de retenir l'Étudiant – salarié dans ses locaux lors d'une période de formation. La demande écrite doit être produite par l'employeur, auprès du responsable de la formation au plus tard une semaine avant la date prévue.
-

Le motif doit être explicité et doit présenter un caractère pédagogique en lien direct avec la mission en entreprise et le programme de la formation. Les absences liées à un surcroît d'activité ou à une pénurie de personnel ne sont pas autorisées.

Le non-respect des horaires des activités pédagogiques peut être assimilé à une absence injustifiée et entraîner les mêmes sanctions.

Cas particulier des doctorants

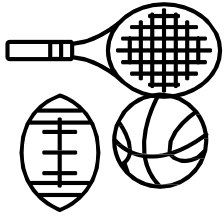
Les doctorants doivent être présents au LASPI sur une base de 35 heures par semaine, soit 7 heures par jour du lundi au vendredi, avec une pause méridienne de 45 minutes au minimum. Toute absence doit être notifiée à la gestionnaire du LASPI par mail ou par téléphone, et un arrêt de travail devra être remis au retour.

Les autorisations d'absence seront demandées au moins 48 heures à l'avance, et devront être validées par le Directeur de thèse et par le Directeur du LASPI.

Sport et Culture

Un esprit sain dans un corps sain

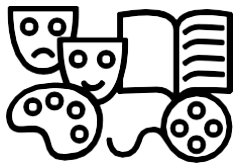
L'expression « Un esprit sain dans un corps sain » se pratique au quotidien puisqu'elle repose sur tous les domaines de la vie. Une vie saine, c'est un équilibre entre une vie étudiante épanouie, des activités sportives, et l'accès à la culture..



Le sport

Plus de 40 activités sportives sont proposées aux étudiants de l'IUT de ROANNE, ainsi que des sorties en pleine nature, la découverte de nouvelles activités, des conférences et de bons plans ...

<https://iut-roanne.univ-st-etienne.fr/fr/vie-de-campus/sports-et-culture/suaps.html>



La culture

Favoriser l'accès des étudiant.e.s à la culture est une mission particulièrement importante pour la Maison du Campus. Le mot d'ordre est simple, permettre à chacun et chacune de profiter de spectacles, concerts, séances de cinéma, musée ou librairie grâce à des avantages et des tarifs réduits.

<https://iut-roanne.univ-st-etienne.fr/fr/vie-de-campus/sports-et-culture/culture.html>

Santé

Notre service a pour mission :

- > d'informer, de prévenir et d'orienter sur tout ce qui concerne la santé ;
- > de proposer des consultations de prévention médicales et infirmières, des vaccinations ;
- > de délivrer des certificats médicaux (pratique de sport en compétition, autres) ;
- > d'établir un suivi et une orientation spécifique par des consultations psychologiques et de nutrition ;
- > d'accueillir les étudiants en situation de Handicap et proposer les aménagements spécifiques adaptés aux études ;
- > de proposer un accompagnement social aux étudiants en situation de handicap et aux étudiants souffrant de troubles de la santé par la présence d'un service social.

Attention, nous ne sommes pas centre de soins et vous devez déclarer un médecin traitant pour les soins de santé courants. La démarche est à assurer auprès de l'assurance maladie (AMELI)

<https://iut-roanne.univ-st-etienne.fr/fr/vie-de-campus/sante/medecine-preventive-universitaire-mpu.html>

La VIE ÉTUDIANTE offre aussi un accès au soin et à la prévention (test de dépistage, sensibilisation aux risques...) par la **présence quotidienne, d'une écoute active et bienveillante à l'infirmerie**, au RDC à la MDC (Maison du Campus).

Une assistance sociale assure également des permanences sur demande des étudiants pour tout problème financier, situation familiale compliquée...

<https://iut-roanne.univ-st-etienne.fr/fr/vie-de-campus/sante/assistance-sociale.html>

Restauration

Vous avez oublié votre panier repas à la maison ? Pas de panique, il existe plusieurs endroits où se restaurer sur le Campus Roannais !

<https://iut-roanne.univ-st-etienne.fr/fr/vie-de-campus/vie-pratique/restauration-izli.html>

Logement

La vie de Campus tient à votre disposition une liste d'adresses de résidences universitaires et agences immobilières pour vous permettre de vous loger.

Elle vous informe aussi sur les démarches à effectuer

<https://iut-roanne.univ-st-etienne.fr/fr/vie-de-campus/vie-pratique/logement.html>

Transport

Roanne est une ville où il fait bon se déplacer, que ce soit à pied, en vélo ou en transports en commun. Alors un conseil : privilégiez les solutions de transport alternatives !

<https://iut-roanne.univ-st-etienne.fr/fr/vie-de-campus/vie-pratique/transports.html>

Associations – BDE – élus étudiants

Véritable vivier de l'animation du Campus Roannais, les associations étudiantes sont un moyen parfait pour vous investir et participer à l'activité événementielle de votre campus ! Aujourd'hui, une quinzaine d'associations étudiantes recensées dynamisent la vie étudiante du campus Roannais.

<https://iut-roanne.univ-st-etienne.fr/fr/vie-de-campus/vie-etudiante.html>

Développement Durable et Responsabilité Sociétale

Face aux enjeux environnementaux et sociétaux du 21ème siècle, l'IUT s'engage dans des valeurs et dans des démarches de Développement Durable et de Responsabilité Sociétale. (DD&RS).

En effet, il appartient à chacun de contribuer à la réalisation des 17 Objectifs Développement Durables (ODD). Ils constituent l'agenda 2030, qui associe à chaque objectif des cibles à atteindre.

Ces ODD couvrent l'intégralité des enjeux de développement dans tous les pays tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation, etc.

<https://www.agenda-2030.fr/17-objectifs-de-developpement-durable/>

A l'IUT, nous sommes acteurs et engagés, voici quelques exemples de dispositifs DD&RS :

Engagement porté par notre directrice Evelyne Lefèvre et intégré dans la stratégie de l'IUT.
(cf point 8)

<https://iut-roanne.univ-st-etienne.fr/fr/l-iut/strategie-iut-de-roanne.html>

- La commission RSE (Responsabilité Sociétale de l'Établissement) s'inscrit dans les statuts et le règlement intérieur de l'IUT. Composée d'étudiants, de personnels enseignants et administratifs, cette commission a pour vocation d'animer la réflexion RSE et de faire des propositions sur la politique DD&RS de l'IUT. Des ateliers RSE sont menés au cours de l'année universitaire
- En lien avec des partenaires et notamment le CROUS, propositions d'animations tout au long de l'année universitaire : réduction des déchets, mois du bien-être, printemps de la biodiversité, ateliers fabriquer soi-même, fresque du climat...
- Favoriser la mobilité douce : bourse aux vélos organisée à la rentrée universitaire, de nombreux supports à vélos sont installés à proximité des bâtiments permettant ainsi de garer votre 2 roues.
- Besoin d'une pause ? Venez profiter de notre jardin partagé. Endroit convivial, on s'y retrouve, étudiants et personnels, pour cultiver et partager nos productions. (dans la cour intérieure vers le bât D).
- A l'IUT on trie ses déchets : (inclure affiches réalisées par Frédérique et Elsa) et pour les déchets organiques, vous trouverez un bac à compost à côté du jardin partagé. (+ mettre affiche « dans mon composteur »)
- Vers le label DD&RS : grâce au travail collaboratif de tous les acteurs de l'IUT, nous souhaitons candidater prochainement afin d'obtenir le label DD&RS pour notre campus.

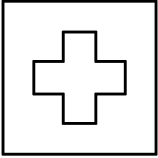
Des idées, des suggestions, envie de vous investir pour le DD&RS à l'IUT.

Contactez Céline Lornage (déléguee qualité et RSE) : celine.lornage@univ-st-etienne.fr



Besoin d'aide ?

L'infirmière – l'Espace santé – Les situations de handicap



L'infirmière est à votre écoute à la vie de campus, pour vos soins paramédicaux et toute question concernant votre bien-être physique, social et psychologique. Elle est également référente handicap pour l'IUT.

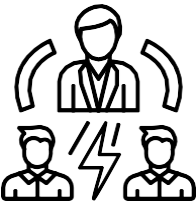


La demande d'aménagements d'examens et/ou de concours pour raison de handicap, se fait auprès du Bureau Accueil Handicap (BAH) et doit être effectuée avant le 31 octobre afin d'en bénéficier pour les examens ou concours du 1er semestre ou avant le 28 février pour bénéficier d'aménagements pour le 2e semestre.

Contact : 04.77.42.17.22

<mailto:accueilhandicap@univ-st-etienne.fr>

Les étudiants concernés doivent se manifester auprès de l'infirmière, dès la rentrée, afin de mettre en place les aménagements d'épreuves avec les secrétariats de département.



Le médiateur de l'Education Nationale

Le médiateur (réseau des médiateurs de l'Education Nationale) est une instance qui peut être sollicitée en cas de désaccord avec une décision ou de conflit avec un membre de l'administration.

Information sur le site :

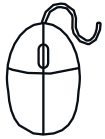
<https://www.education.gouv.fr/cid256/coordonnees-dumediateur-de-l-education-nationale-et-des-mediateurs-academiques.html>



L'UJM VOUS SOUTIENT ET VOUS ACCOMPAGNE TOUT AU LONG DE VOS ÉTUDES

Afin de vous permettre de réussir vos études et vos examens dans les meilleures conditions et de prévenir d'éventuelles difficultés rencontrées au cours de l'année, l'UJM a mis en place un site web dédié aux dispositifs d'aides.

<https://aides.univ-st-etienne.fr/fr/index.html>



Il comporte des aides pour un meilleur accès au numérique : aide à l'achat d'un ordinateur, aide à la souscription d'un forfait internet...

<https://aides.univ-st-etienne.fr/fr/numerique.html>

LA COMMUNICATION

Pour tout ce qui concerne la communication interne, externe et événementielle : les supports hors associations, BDE, doivent être soumis au service communication pour validation.

- La charte graphique doit être respectée. Elle se trouve dans votre intranet.
- Diffusez également vos annonces étudiantes (infos utiles, BDE, projets étudiants, etc.) sur les écrans.
- Vous accompagnez dans vos projets

Suivez-nous sur les réseaux :

> <https://www.linkedin.com/school/lut-de-roanne/>

> <https://twitter.com/lutRoanne>

> <https://www.facebook.com/IUTRoanne>

> <https://www.instagram.com/iutroanne/>

Il est demandé aux BDE se relayer les informations de l'IUT sur leurs propres comptes

Annexes

IUT de Roanne

année 2024-2025

IUT de Roanne
Université Jean Monnet
20, avenue de Paris
42300 Roanne



Glossaire

ABI	Absence injustifiée
ABJ	Absence justifiée
AEU	Attestation d'études universitaires
APC	Approche par compétences
BCC	Bloc de connaissances et de compétences
BEELYS	Booster l'esprit d'entreprendre Lyon Saint-Etienne
BUT	Bachelor universitaire de technologie
CC	Contrôle continu
CCI	Contrôle continu intégral
CFA	Centre de formation des apprentis
CFVU	Commission de la formation et de la vie universitaire
CNF	Cadre national des formations
CT	Contrôle terminal
D2E	Diplôme d'étudiant entrepreneur
DAEU	Diplôme d'accès aux études universitaires
DE	Diplôme d'Etat
DEF	Défaillant
DFASM	Diplôme de formation approfondie en sciences médicales
DFGSM	Diplôme de formation générale en sciences médicales
DFIP	Direction de la formation et de l'insertion professionnelle
DIU	Diplôme inter-universitaire
DN	Diplôme national
DPAIQ	Direction du pilotage, audit interne et qualité
DRI	Direction des relations internationales
DSF	Direction des services financiers
DU	Diplôme d'université
DUETI	Diplôme Universitaire d'études technologiques internationales
ECTS	European credit transfer system
ECUE	Elément constitutif d'UE
EMJMD	Erasmus mundus joint master degree
ENT	Environnement numérique de travail
FC	Formation continue
FTLV	Formation tout au long de la vie
IA	Inscription administrative
IP	Inscription pédagogique
LANSAD	LANGues pour étudiants Spécialistes d'Autres Disciplines
LAS	Licence accès santé
LéA	Livret électronique de l'apprenti
LMS	Learning management system (Claroline connect, Moodle, ...)
LP	Licence professionnelle
MCCC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences
MEEF	Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation
MMOPK	Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie, Kinésithérapie
MOOC	Massive open online courses
NCU	Nouveaux cursus à l'université
OF	Offre de formation
PASS	Parcours d'accès spécifique santé
PEPITE	Pôle étudiant pour l'innovation, le transfert, l'entrepreneuriat
PPP	Projet personnel et professionnel
RGE	Règlement général des études

RGPD	Règlement général sur la protection des données RICE
	Référent innovation, création, entrepreneuriat
RNCP	Répertoire national des certifications professionnelles SNEE
	Statut national d'étudiant entrepreneur
SPOC	Small private online course
SUAPS	Service universitaire des activités physiques et sportives SUP
	Service universitaire de pédagogie
TD	Travaux dirigés
TP	Travaux pratiques
UE	Unité d'enseignement
UEL	UE libre
UEOS	UE d'ouverture et de sensibilisation
UJM	Université Jean Monnet
VAE	Valorisation des acquis de l'expérience
VAPP	Valorisation des acquis personnels et professionnels

Contact

Vous avez besoin de trouver le bon interlocuteur pour vous accompagner et répondre à vos besoins ? Nous sommes là pour vous aider !

SCOLARITÉ

Christelle PAVET

Responsable du Pôle Scolarité
Formation Continue – Formation Initiale

iut-roanne-fc@univ-st-etienne.fr

Tél : [04 77 44 89 17](tel:0477448917)

Emmanuelle VOLLE

Référente Handicap UJM

[emmanuelle.volle @ univ-st-etienne.fr](mailto:emmanuelle.volle@univ-st-etienne.fr)

Tél : [04 77 42 17 22](tel:0477421722)

RELATION LYCÉES-COLLÈGES

Amandine DELORME

Relation Lycées, Salons, Cordées de
la Réussite

amandine.delorme@univ-st-etienne.fr

Tél : [04 69 45 10 06](tel:0469451006)

FORMATIONS

B.U.T Gestion des entreprises et Administrations

Elodie RAMOUSSE

Cheffe de Département
iut-roanne-butgea@univ-st-etienne.fr
Tél : [04 77 44 89 10](tel:0477448910)

Sylvie BIGOURAUX

Gestionnaire de formation
iut-roanne-butgea@univ-st-etienne.fr
Tél : [04 77 44 89 10](tel:0477448910)

B.U.T. Technique de Commercialisation

Hervé DAVAL

Chef de Département
iut-roanne-buttc@univ-st-etienne.fr
Tél : [04 77 44 89 03](tel:0477448903)

Sophie RODIER GOLZIO

Gestionnaire de formation
iut-roanne-buttc@univ-st-etienne.fr
Tél : [04 77 44 89 03](tel:0477448903)

B.U.T. Génie Industriel et Maintenance

Hugo ANDRE

Chef de Département

iut-roanne-butgim@univ-st-etienne.fr

Tél : [04 77 44 89 29](tel:0477448929)

Maryline ROCHE

Gestionnaire de formation

iut-roanne-butgim@univ-st-etienne.fr

Tél : [04 77 44 89 29](tel:0477448929)

B.U.T. Qualité, Logistique Industrielle et Organisation

Tao WANG

Chef de Département

iut-roanne-butqlio@univ-st-etienne.fr

Tél : [04 77 44 89 25](tel:0477448925)

Marie-Josée BESSEYRE

Gestionnaire de formation

iut-roanne-butqlio@univ-st-etienne.fr

Tél : [04 77 44 89 25](tel:0477448925)

B.U.T Réseaux et Télécommunications

Frédéric BONNARDOT

Chef de Département

iut-roanne-butrt@univ-st-etienne.fr

Tél : [04 77 44 89 15](tel:0477448915)

Nezha ZERYOUH

Gestionnaire de formation

iut-roanne-butrt@univ-st-etienne.fr

Tél : [04 77 44 89 15](tel:0477448915)

Licence Administration Économique et Sociale (AES)

Ludovic CHARNET

Responsable de Filière

iut-roanne-licenceaes@univ-st-etienne.fr

Tél : [04 69 45 10 05](tel:0469451005)

Naomi LABROSSE

Gestionnaire de formation

iut-roanne-licenceaes@univ-st-etienne.fr

Tél : [04 69 45 10 05](tel:0469451005)

Licence Sciences pour l'Ingénieur (SPI)

Salah KHENNOUF

Responsable de Filière

iut-roanne-licencespi@univ-st-etienne.fr

Tél : [04 69 45 10 08](tel:0469451008)

Fanny JOSSERAND-DESGRANGES

Gestionnaire de formation

iut-roanne-licencespi@univ-st-etienne.fr

Tél : [04 69 45 10 08](tel:0469451008)

Master Génie Industriel

Ahmed NAIT SIDI MOH

Responsable de Filière

iut-roanne-mastergi@univ-st-etienne.fr

Tél : [04 69 45 10 19](tel:0469451019)

Eléonor DUMOULIN

Gestionnaire de formation

iut-roanne-mastergi@univ-st-etienne.fr

Tél : [04 69 45 10 19](tel:0469451019)

Master Electronique, Energie Electrique, Automatique

Abdenour SOUALHI

Responsable de Filière

iut-roanne-master3ea@univ-st-etienne.fr

Tél : [04 69 45 10 01](tel:0469451001)

Sonia PEUILLON

Gestionnaire de formation

iut-roanne-master3ea@univ-st-etienne.fr

Tél : [04 69 45 10 01](tel:0469451001)